

Différend qui m'oppose à un avocat

Par **Moh84**, le **11/02/2013** à **17:00**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour vous faire part du différent qui m'oppose à un avocat . Et j'attend avec plaisir votre aide

En rapport avec lui depuis début 2012, j'avais proposé de lui confier 4 affaires:

Pour la 1er affaire, L'avocat avait accepté de prendre en charge la procédure, en indiquant (courriel) des honoraires de 350 €. Il m'a ensuite indiqué (courriel) que si j'étais éligible à l'Aide Juridictionnelle totale aucun horaire ne me serait demandé. L'Aide Juridictionnelle totale m'a effectivement été accordée par décision du TGI .

En ce qui concerne la 2ème et la 3ème affaires, l'avocat a précisé (lettre) les diligences accomplies pour ces dossiers on été facturées et réglées 80 € au titre de consultation juridique. Il m'a ensuite proposé (lettre) de me représenter dans ces deux affaires, en précisant que la consultation juridique ne serait pas intégrée dans la facture relative à la procédure pénale puisqu'il avait passé de nombreuses heures à étudier les pièces, et qu'il lui paraissait légitime d'être gratifiée pour cette prestation. Dans ce même courrier Il me précisait que ses honoraires s'élèveraient à environ 1.000 € par affaire.

Enfin, en ce qui concerne la dernière affaires, après que j'aie réglé 1.000 € soit l'intégralité du dossier, L'avocat m'a fait savoir (courrier) que suite à un courrier qu'il aurait reçu de la partie adverse lui indiquant que « manifestement il n'avait pas été informé des éléments réels de ce dossier », courrier qu'il ne pas communiqué, il ne poursuivrait pas cette affaire.

Entre temps, j'avais reçu la convention d'honoraires de L'avocat et constaté avec surprise que les 1.000 € environ par affaire s'étaient transformés en 1.500 € plus de nombreux frais annexes.

Je lui ai donc fait part de mon étonnement et lui ai demandé des explications. La seule que j'ai pu obtenir était que les 1.000 € étaient hors taxes, alors que les 1.500 € étaient un montant TTC (courrier).

Puisque qu'il ne souhaitait plus défendre mes intérêts, j'ai tenté à l'amiable de me faire rembourser les 1.000 € versés, ce qu'il a catégoriquement refusé de faire, disant que cette somme couvrait les heures de travail passées sur mes dossiers.

Je me suis donc adressé au Bâtonnier de son Barreau pour un arbitrage. Il a rétorqué que compte-tenu de ma soi-disant mauvaise foi, il se réservait le droit d'engager une procédure de

taxation de ses honoraires, prenant en considération qu'il aurait passé 38 heures sur les différents dossiers qu'il pourrait facturer à 100 €/heure soit une facture totale de 3.800 €.

Hors Il avait accepté la 1er affaire avec l'Aide Juridictionnelle, ce qui lui interdit de demander un dédommagement supplémentaire à son client,

a été rémunéré pour l'étude des dossiers de 2ème et 3ème affaires

et a reçu 1.000 € pour la 4ème affaire.

En outre dans le courrier de restitution des dossiers, que j'ai pris la précaution de faire ouvrir devant huissier, force a été de constater que n'y figurait pas le courrier qui aurait motivé sa décision de ne pas poursuivre la 4eme affaire où il a encaissé les 1000€

Il a aussi eu l'inélégance de faire remarquer au Bâtonnier que l'Aide Juridictionnelle pour la 1er affaire m'a été accordée pour un tribunal qui s'est révélé être pas l'autorité compétente, situation qu'il aurait dû être en mesure d'anticiper lui-même.

Devant le renoncement de cet avocat, j'ai dû m'adresser à un autre avocat, qui s'est mis en rapport avec lui pour la transmission de certains dossiers. Je déplore qu'à cette occasion, il m'ait été rapporté qu'il avait tenu des propos mensongers et diffamatoires à mon égard, allant jusqu'à prétendre que j'aurais déjà dénoncé un autre avocat devant le Barreau, ce qui est totalement faux.

Pour la mauvaise foi évidente de Cet avocat et son non respect du code des avocats je ne sais pas si une personne peut répondre à ma recherche désespérée d'un avocat motivé bienveillant et honnête pour m'aider dans la suite de mon affaire.

Merci d'avance

Par **marianne76**, le **11/02/2013** à **17:47**

Bonjour,

Vous avez saisi comment le batonnier ?

Pour que la procédure soit valable il faut le faire par lettre recommandée avec AR et possibilité d'appel ensuite devant le 1er président de la CA

Par **Moh84**, le **11/02/2013** à **21:13**

Bjr Marianne76,

Tous d'abord merci pour l'intérêt apporté à ma demande

Oui j'ai saisi le bâtonnier, j'attends sa réponse, j'ai trouvé juste étrange le fait que cet avocat reste sur sa position, et ne veut pas reconnaître sa faute chose qui me rend outré,

Pour le bâtonnier j'ai tous donné, j'ai même proposé une confrontation mais il m'a répondu que c'est pas nécessaire,

donc avant tous il reste un confrère et j'ai peur que sa décision soit négocier avec l'avocat, car il est vraiment en tord, dissimule des courriers et justifier l'augmentation sur le fait de la TVA, alors qu'il a pas le droit de la facture.

Pour le non respect déontologie de la part de l'avocat, un bâtonnier ne peut rien faire, sa mission c'est de règle uniquement les litiges concernant les honoraires.

Je veux une réparation de préjudice car l'avocat o lieu de reconnaître sa faute, il réclame 4000€ en plus, alors qu'il a rien fait mais encore une fois, il essaye de sortir match nul, avec une demande reconventionnel mon point de vue

Par contre les frais de l'huissier de justice, et le manque de respect de la profession je veux qu'il le paye cher

Car si je pars ds l'hypothèse où j'aurai ouvert le recommande de restitution de dossier et que je trouverai pas les documents

Biensur que la justice, bâtonnier et autres, seront plus du côté de l'avocat et non moi,

Donc je compte le poursuivre en justice
Donc sur quoi je dois me fonder pour motiver ma requête
et devant quel juridiction compétente

Merci d'avance

Par **marianne76**, le **12/02/2013** à **08:34**

[citation]Pour le non respect déontologie de la part de l'avocat, un bâtonnier ne peut rien faire, sa mission c'est de règle uniquement les litiges concernant les honoraires. [/citation]

Pas du tout: extraits d'un règlement intérieur d'un barreau concernant le bâtonnier "il a pour attribution de traiter toutes les questions intéressants l'exercice de la profession et [s]de veiller à l'observation par les avocats de leurs devoirs[/s] ainsi qu'à la protection de leurs droits.[s]

Il veille au respect par les Avocats de la déontologie à laquelle ils sont soumise et il dispose à cette fin, du pouvoir disciplinai[/s]re."

Donc déjà avant toute chose vous attendez la position du bâtonnier sur cette affaire et en ce qui concerne les honoraires s'il ne vous donne pas raison vous saisissez comme je vous l'ai indiqué le 1er président de la Cour d'appel.

Il ne sert à rien de diligenter une autre procédure contre cet avocat, tant que ces recours là n'ont pas été exercés, car ce serait l'échec assuré. Il ne sert à rien de mettre la charrue avant les boeufs

Par **bulle**, le **12/02/2013** à **09:08**

Bonjour,

Merci de ne pas poster en double votre message.

Ensuite, je vous rappelle la charte du forum:

[citation]6) N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.

[/citation]

Par **moise**, le **21/09/2013** à **17:50**

j'ai un problème avec l'avocat de mon ex épouse qui persiste et déclare que je dois encore 502 euros que j'ai déjà payer avec toute les preuves qu'il a eu et que j'ai envoyer au huissier qui me dit que l'avocat maitre ***** dit que je dois cette sommes et sais tout même s'il a les preuves que j'ai payer ,le huissier veux me saisir que faire au niveau justice , faire une plainte contre l'avocat huissier ou créancier, attestation de ma banque des paiements effectuer

Par **gregor2**, le **23/09/2013** à **05:24**

Bonjour !

Au premier message je vais simplement ajouter que l'orthographe correcte est différend avec un "d" et non différent avec un "t".

Quant à moise merci de respecter d'une part les règle de politesse et d'autre part la charte du forum qui dispose, comme rappelé par Bulle que :

[citation]6) N'oubliez pas que **Juristudiant est un forum étudiant**. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel. [/citation]

Dans le même esprit ne m'en voulez pas d'avoir censuré les noms qui apparaissaient.

Concernant votre affaire sachez qu'a priori l'huissier ne peut vous saisir sans qu'il n'y ai eu un jugement devenu définitif et dans le sens du créancier.

Si il n'y a pas eu de jugement vous ne craignez rien (sauf mesures conservatoires mais bon ... il lui faudra quand même une ordonnance) , laissez donc l'huissier réclamer et laissez l'avocat

vous attaquer. Si votre dette est effectivement éteinte vous ne risquez rien devant un juge.

Bonne journée.

Par **Emillac**, le **26/04/2015** à **11:36**

Bonjour,

[citation]*Aide-toi, le ciel t'aidera*[/citation]

En matière d'orthographe, vous avez déjà entendu parler de la ponctuation ? Moi, au bout de dix lignes, j'ai abandonné.

De plus, extrait de la Charte du forum :

[citation]

6) N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.

[/citation]

Déjà cité ci-dessus par bulle et grégor !

Par **marianne76**, le **27/04/2015** à **10:28**

Bonjour

S'il s'agit de saisir le fonds d'indemnisation des victimes d'infraction, vous n'avez nul besoin d'un avocat , allez directement au TGI , une commission existe au sein de chaque TGI. Ils vous indiqueront précisément les éléments à fournir. Toutefois vous allez vous heurter au même problème qu'avec votre avocat, ils vont vous demander des pièces et il faudra qu'elles soient photocopiées par vos soins. Dans l'hypothèse où vous saisissez le bâtonnier, je ne pense pas que cela donnerait grand chose, on demande effectivement au client de constituer son dossier c'est tout de même la moindre des choses.

Par **marianne76**, le **27/04/2015** à **12:02**

Si vous ne voulez plus faire appel à elle , elle doit effectivement vous rendre votre dossier

Par **Emillac**, le **27/04/2015** à **13:43**

Quel dossier ? Celui envoyé par mail ???

[citation]mais elle m'a jamais rendu mon dossier

donc j'ai envoyé les pièces qu'elle m'a demandé par mail[/citation]

[smile31]

Par **Emillac**, le **27/04/2015** à **13:46**

Re,
[citation][s]elle voulais tout faire[/s] et depuis elle me soule[/citation]
Faudrait savoir... Elle vous "soule" comment et pour quel motif ?

Par **marianne76**, le **27/04/2015** à **14:26**

[citation]Quel dossier ? Celui envoyé par mail ??? [/citation]
Là vous chipotez si si [smile17], elle a dû lui donner un début de dossier au départ

Par **Emillac**, le **27/04/2015** à **16:06**

Bjr,
Oui, mais a-t-elle au moins dit :
[citation]*Vous me soulez. Je ne veux plus que vous vous occupiez de moi. Rendez-moi mon dossier !*[/citation]
Parce que si l'avocate n'est pas encore au courant... [smile17]